Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20200310-DEL32020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 10 mars 2020

N° 03/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 4

Absents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
05/03/2020

Date d'affichage
05/03/2020

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 mars 2020, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'an deux mil vingt, le 10 mars 2020, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :
M. RIGOLET Michel, M. LECHEVALIER Gilles ; Mme SOLINAS Brigitte
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
- Mme QUIGNAUX-MOINAT Laetitia donne pouvoir à M. RIGOLET Michel
- Mme CHARTIER Florence donne pouvoir à M. LECHEVALIER Gilles

Etai(ent) excusé(s) : Mme RULENCE Dorothée ; M. KOUAOVI Éric ; Mme VILAIN Isabelle ; Mme DELBAR Sandrine ; Mme VILLEMAINE Véronique
Etai(ent) non excusé(s) : Mme PARENT Nathalie ; MARTINEZ Laurent ; Mme MAROT Catherine ; M. PEIFFER Philippe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme SOLINAS Brigitte

OBJET

SINISTRE ECOLE PRIMAIRE : PROCEDURE JUDICIAIRE

Depuis 2010, la commune a constaté des dysfonctionnements du chauffage/VMC à l'école élémentaire. Malgré une résolution satisfaisante à l'amiable avec la SMA BTP assurances pour résoudre ce problème et voyant que le dysfonctionnement qui s'accentuait, avec des expertises sans discontinuités, sans réel avancement, avec des températures de classes intolérables (16°) et sans réaction de l'assureur ni des experts, une déclaration de sinistre officiel a été faite. M. le Maire explique que ce problème est un souci de fabrication au niveau des connexion et il s'avère que cela va engendrer encore plus de dysfonctionnement par la suite. Une proposition a été faite afin de revoir tout le système de chauffage et ne pas effectuer des travaux tout en sachant que c'est un défaut de fabrication.et demander à être indemnisé de tous les frais occasionnés suite à ce problème. L'assurance veut toutefois réparer ces connexions actuelles endommagées mais qu'en est-il des autres risquant un nouveau dysfonctionnement. Etant donné que la garantie décennale prend fin en 2020, M. le Maire propose de saisir les tribunaux afin que d'une part soit reconnues au plus vite ces imperfections du fabriquant causant des sinistres désagréables en pleine période hivernale, et d'autre part de demander le remboursement de frais occasionnés et indemnités des dommages causées depuis 10 ans.

Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20200310-DEL32020-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire de saisir le tribunal compétent afin de régler dans l'urgence ce dysfonctionnement qui depuis 2010 stagne entre les experts et l'assurance.
- **AUTORISE** M. le Maire à demander le remboursement de frais occasionnés et indemnités des dommages causées depuis 10 ans.

Ainsi fait et délibéré le 10/03/2020, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Hubert BRIATTE

